

# Défibrillateurs dans les lieux publics

## 13<sup>e</sup> législature

### Question écrite n° 13736 de M. Roland Courteau (Aude - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 03/06/2010 - page 1377

M. Roland Courteau attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la mise en place des défibrillateurs dans les lieux publics.

Il lui indique que des aides à hauteur de 40 % peuvent être consenties par l'État au profit des associations sportives. Or il lui précise que dans le secteur rural, les associations sportives ne peuvent faire face à un tel investissement, et ce malgré l'aide accordée.

Il souhaite lui faire remarquer qu'en milieu rural, la salle polyvalente constitue le lieu unique où se déroulent les manifestations sportives ou les rassemblements de personnes.

Il lui demande donc s'il est dans ses intentions de consentir les mêmes aides en faveur des petites communes afin de les inciter à faire l'acquisition de défibrillateurs dans le but de secourir les personnes victimes d'accidents cardiaques.

## Réponse du Ministère de la santé et des sports

publiée dans le JO Sénat du 07/10/2010 - page 2633

Le ministère de la santé et des sports est favorable au développement de l'installation de défibrillateurs cardiaques sur l'ensemble du territoire et notamment dans tous les lieux à haute fréquentation du public. C'est pourquoi, l'État a apporté un soutien financier aux associations sportives pour l'achat de ces matériels. Toutefois, en ce qui concerne les petites communes, il convient de les inciter à s'équiper de ces dispositifs. Si le coût, de l'ordre de 1500 €, est un obstacle, il existe maintenant des appareils en location. Enfin, il convient d'encourager les communes à se regrouper afin d'obtenir des conditions d'achat plus favorables ou de mutualiser le coût d'une éventuelle location.